

DELIBERATION N° 2023/068

portant incorporation et classement et modification dans le domaine public communal de plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-Sur-Mer et autorisant le maire à intervenir aux actes de transfert de propriété desdites voies

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 avril 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU le traité de concession C 306-07 du 7 décembre 2007 relatif à la ZAC de Dumbéa-sur-Mer,
 VU la délibération n°2014/158 du 5 mai 2014, autorisant le Maire à signer avec la Province Sud et la SECAL, la convention cadre pour la remise de l'entretien des ouvrages publics de Dumbéa-sur-Mer et Panda et ses avenants éventuels
 VU la délibération n° 2015/147, du 4 juin 2015, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer,
 VU les délibérations de classement antérieures en voies urbaines de la commune de Dumbéa : n°2022/314 du 16 septembre 2022 pour ce qui concerne la voie urbaine n°317 « le boulevard du Rail Calédonien »
 VU la note explicative de synthèse modifiée n° 2023/20 du 4 avril 2023,
 La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 28 mars 2023,
 Considérant les avis formulés par la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », suite à la visite technique sur site du 29 mars 2023,
 Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

D'approuver l'incorporation dans le domaine public communal les lots de voiries de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-Sur-Mer telles que définies ci-dessus :

- Lot n°254 (NIC : 446222-1269) d'une surface de 16a 03ca, section Hauts d'Apogoti
- Lot n°344 (NIC : 446222-1268) d'une surface de 31a 86ca section Koucokweta
- Lot n°18 (NIC : 446221-5896) d'une surface de 2ha 42a 05ca section Front de mer
- Lot n°19 (NIC : 446221-9430) d'une surface de 45a 10ca section Front de mer

ARTICLE 2/

De porter classement les voiries des zones d'aménagements concertés Dumbéa-Sur-Mer telles que définies ci-dessous :

Nom de rue	VOIE	Définition des voies	Linéaire (ml)	Emprise (m)
Boulevard Joseph WAMYTAN	V.U.335	Depuis la V.U.317 « Boulevard du Rail Calédonien » point (X :446624 ; Y : 221865) jusqu'au point (X : 447005 ; Y : 221360)	665	Var.

ARTICLE 3/

D'acter la modification du linéaire et le numéro de voies classées existantes sur la zone d'Aménagement concertée de Dumbéa-sur-Mer de la façon suivante :

Nom de rue	Numéro VOIE	Définitions des voies	Nouveau Linéaire (ml)	Emprise (m)
Boulevard du Rail Calédonien	V.U.317	Depuis la V.U.274 Avenue des Départs (X : 445718 ; Y :222745) jusqu'à l'échangeur des érudits (X : 446687 ; Y : 221883)	1530	Var.

ARTICLE 4/

D'autoriser le Maire à intervenir à l'ensemble des actes constatant le transfert de propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal.

ARTICLE 5/

Les dépenses correspondantes aux frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la SECAL.

ARTICLE 6/

La présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet à compter de la date de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 8/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2023

Le secrétaire de séance



Xavier Rossard

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
SECAL	-	1
DITTT	-	1
DPCS	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-2023-068-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023